

Sommaire des principaux documents à produire dans le processus d'une demande d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre

Classement du barrage			Documents à produire lors de l'évaluation de la sécurité du barrage selon le classement de l'ouvrage			
Catégorie administrative du barrage	Niveau des conséquences	Classe du barrage	Étude d'évaluation de la sécurité du barrage (EES)	Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre	Plan de gestion des eaux retenues (PGER)	Plan de mesures d'urgence (PMU)
Forte contenance	Considérable	A, B, C, D	Évaluation selon l'article 48 du RSB et étude selon l'article 49 du RSB ou si applicable, évaluation et étude selon l'article 49.1 du RSB	Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre (Article 17 de la LSB)	Plan de gestion des eaux retenues (PGER)  (Articles 30 à 34 du RSB) (Exception : voir l'article 34 du RSB)	Plan de mesures d'urgence (PMU) (Articles 35 à 40 du RSB)
	Très important	A, B, C, D				
	Important	A, B, C, D				
	Moyen	A, B, C, D	Évaluation selon l'article 49.0.1 du RSB et étude selon l'article 49.0.2 du RSB ou si applicable, évaluation et étude selon l'article 49.1 du RSB		-	
	Faible	A, B, C, D			-	
	Minimal	B, C, D			-	
E		-				
<b>Responsable de la préparation des documents :</b>			Ingénieur signataire de l'EES	Propriétaire du barrage pouvant être assisté de l'ingénieur signataire de l'EES	Ingénieur	Propriétaire du barrage pouvant être assisté d'un ingénieur et des autorités responsables de la sécurité civile
<b>Transmission des documents :</b>			1) Transmettre l'exposé des correctifs, le calendrier de mise en œuvre et l'EES à la Direction de la sécurité des barrages	1) Transmettre le sommaire du PGER : a) À la Direction de la sécurité des barrages et b) À la municipalité où est situé le barrage ou À la MRC ou au ministère de la Sécurité publique (MSP), si le barrage est situé sur un territoire non organisé	1) Transmettre le sommaire du PMU : a) À la municipalité où est situé le barrage ou À la MRC ou au MSP, si le barrage est situé sur un territoire non organisé 2) Notifier la Direction de la sécurité des barrages de la transmission du sommaire du PMU	